

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 05/05/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<p><u>OBJET DE LA DELIBERATION</u></p> <p>VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BUTTE VERTE A MANTES-LA-JOLIE</p>

<p><u>Date d'affichage de la convocation</u></p> <p>05/05/2023</p>	<p><u>Date d'affichage de la délibération</u></p> <p>17/05/2023</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u></p> <p>BREARD Jean-Claude</p>
--	---	--

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Le complexe communautaire de la butte verte est un équipement à rayonnement intercommunal, aménagé dans les années 1970 et géré par la Communauté urbaine depuis sa création au 1^{er} janvier 2016. Il se situe sur les communes de Buchelay, Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie.

Ce complexe multisport de 70 hectares est équipé, entre autres, de deux terrains de football en revêtement synthétique.

Plusieurs désordres constatés sur les terrains (décalage des lignes de but, arrachements et soulèvements partiels de la moquette à différents endroits) ont entraîné le retrait de l'homologation par la fédération française de football, empêchant la tenue de matchs de compétitions officielles. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de reprise des moquettes, exigés pour le rétablissement de cette homologation, ainsi qu'une mise aux normes avec la création de trois vestiaires arbitres supplémentaires.

A cette occasion, la Communauté urbaine dans le cadre de sa politique de modernisation des équipements sportifs, souhaite améliorer les éclairages sportifs avec un passage en LED et renouveler le remplissage en billes de microplastiques SBR par un système composé de noyaux d'olives (par anticipation de l'application de la nouvelle réglementation européenne interdisant l'utilisation des remplissages en microplastiques dans les complexes de gazon synthétique à partir de 2026), afin de répondre aux exigences actuelles en matière de santé publique, de performance énergétique et de qualité environnementale.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme de travaux de rénovation des terrains de football synthétique du complexe sportif de la butte verte :

- Remplacement de deux moquettes en synthétique : terrains de football A11 et A8 ;
- Remplacement du système d'éclairage actuel par un système en LED ;
- Rénovation des vestiaires actuels et création d'une extension modulaire pour l'ajout de trois vestiaires arbitres.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération (maîtrise d'œuvre, études et travaux) est estimée à 538 820 € HT. La fin des travaux concernant cette opération est prévue pour le quatrième trimestre 2023.

Les financements sollicités représentent un total de 180 823 € (soit 34% du coût global). Le reste à charge de la Communauté urbaine serait de 357 997 € (soit 66% du coût global).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de rénovation des terrains de football synthétique du complexe sportif de la butte verte et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 538 820 €HT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2023 pour les travaux : nature 2128, chapitre 21, fonction 414.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le programme proposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de rénovation des terrains de football synthétique du complexe sportif de la butte verte et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 538 820 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget 2023 et suivants pour les travaux : nature 2128, chapitre 21, fonction 414.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/05/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2023

Exécutoire le: 17/05/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 11 mai 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile